



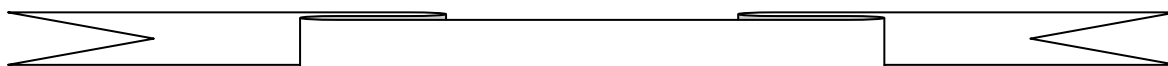
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROCES-VERBAL

DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE DE GESTION
COMMISSION FEDERALE DE CONTROLE DES CLUBS

Réunion du 11 juin 2025

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la D.N.C.G.. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.



OLYMPIQUE SAUMUR FC (National 2), ANGOULEME CHARENTE FC (National 2), FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (National 1), RC ROUBAIX WERWICQ FEMININE (D3 Féminine) et SAINT DENIS RC (D3 Féminine).

DECISION : Accepte le budget en l'état.



GOAL FC (National 2), LES GENETS D'ANGLET FOOTBALL (National 2), MONTAUBAN FCTG (D3 Féminine), AS SAINT PRIEST (National 2) et VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT (National 2).

DECISION : Encadrement de la masse salariale.



FC 93 BOBIGNY (National 2) et AS MONACO FF (D3 Féminine).

DECISION : Sursis à statuer.



AVIRON BAYONNAIS (National 3).

DECISION : Autorisation accession en National 2 et encadrement de la masse salariale.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



F. BOURG EN BRESSE PERONNAS (National 1).

DECISION : Rétrogradation administrative en National 2.



STADE POITEVIN FC (National 2).

DECISION : Rétrogradation administrative en National 3.

